

Règlement du jeu-concours « Gagne ton panier spécial chat » - 8 août 2026

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par les magasins **Cap Animal** participants :

Ambérieu-en-Bugey, Autun, Belley, Bessoncourt, Bourgoin-Jallieu, Davézieux, Decize, Écrouves, Étoile-sur-Rhône, Mâcon, Mazamet, Montélimar, Morestel, Moulins, Nivolas-Vermelle, Paray-le-Monial, Le Pont-de-Beauvoisin, Romans-sur-Isère, Salaise-sur-Sanne, Sarrians, Saint-Péray, Saint-Quentin-Fallavier et Tournon-sur-Rhône,

Article 2 – Lot

Le jeu permet de remporter un bon d'achat d'un montant équivalent au total TTC des articles achetés au rayon chat lors d'un passage en caisse effectué le **8 août 2026** dans l'un des magasins participants.

Un seul gagnant sera désigné par magasin.

Le montant du bon d'achat sera calculé exclusivement sur la base des articles achetés au rayon chat. Les achats réalisés dans les autres rayons ne seront pas pris en compte.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière supérieure au montant des achats concernés, ni être échangé, cédé ou remplacé par un autre lot.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure client du magasin Cap Animal, à l'exception des salariés de l'enseigne Cap Animal ainsi que des membres de leur foyer.

La participation est limitée à **une participation par foyer** (même nom, même adresse ou même numéro de téléphone).

Pour participer, le client devra, le **8 août 2026** :

- Effectuer un achat au rayon chat, **sans minimum d'achat** ;
 - Déposer son ticket de caisse avec ses coordonnées dans l'urne prévue à cet effet en magasin.
-

Article 4 – Désignation du gagnant

Un gagnant sera désigné par magasin par tirage au sort parmi l'ensemble des participations conformes.

Le gagnant sera contacté par téléphone à l'aide des coordonnées renseignées.

Les résultats pourront également être annoncés sur les réseaux sociaux des magasins.



Article 5 – Remise du lot

Le bon d'achat sera restitué après vérification des conditions de participation et du ticket de caisse correspondant.

Le gagnant devra se présenter au magasin muni d'une pièce d'identité si nécessaire.

Le bon d'achat sera utilisable uniquement dans le magasin organisateur.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet de Cap Animal ainsi qu'en magasin pendant toute la durée de l'opération.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de ce jeu-concours sont utilisées exclusivement pour la gestion du jeu et la remise du lot.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition concernant leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer auprès du magasin organisateur.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté entraînant la modification, le report ou l'annulation du jeu-concours.

Il se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent.

Bonne chance à toutes et à tous !

